

Contacts :

- Service des bibliothèques / Library services : bu-theses@unistra.fr
- Direction de la recherche et de la valorisation / Research and Development Department: dir-formdoct@unistra.fr

Contrat conclu entre / Contract between

L'auteur de la thèse ; ci-après « l'auteur » / The thesis author; hereinafter "the author":

Nom / Surname :

Prénom(s) / First name(s) :

Adresse / Address :

Titre de la thèse / Thesis title :

Et l'Université de Strasbourg ; ci-après « l'Université » / And the University of Strasbourg; hereinafter "the University":

Représentée par Le Président / Represented by The University President

Préambule

L'Université a adopté le dépôt légal électronique des thèses lors du Conseil d'administration du 30 mars 2010. Vu l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

L'Université, en qualité d'établissement de soutenance, est le dépositaire du dépôt légal des thèses de doctorat pour les thèses soutenues en son sein. A ce titre et hors période de confidentialité durant laquelle la thèse est totalement inaccessible, l'accès à la thèse est assurée dans l'établissement de soutenance et au sein de l'ensemble de la communauté universitaire française¹. L'accès se fait sans authentification depuis les postes informatiques des bibliothèques intégrées² de l'Université et sur authentification via un intranet national³ pour la communauté universitaire. La diffusion publique de la thèse sur Internet est quant à elle subordonnée à l'autorisation de l'auteur.

Preamble

The University adopted a policy of electronic legal filing of doctoral theses at its Board meeting on 30 March 2010. Having regard to the Order dated 26 August 2022 amending the Order dated 25 May 2016 establishing the national framework for training and the procedures leading to the award of the national doctoral diploma.

The University, as the institution where the thesis is defended, is the depositary of the legal deposit of doctoral theses for theses defended within the University. In this capacity, and except for confidentiality periods during which the thesis is totally inaccessible, access to the thesis is assured in the institution where it was defended, and within the entire university community⁴. Access is provided without authentication from the computer workstations of the University's integrated libraries⁵ and with authentication via a national intranet⁶ for the university community. Publication of the thesis on the Internet requires the author's permission.

¹ Membres des établissements français de l'enseignement supérieur et de la recherche

² Bibliothèques gérées par le Service des bibliothèques de l'Université

³ Réseau informatique accessible sur authentification aux membres des établissements français de l'enseignement supérieur et de la recherche

⁴ Members of French higher education and research establishments

⁵ Libraries managed by the University Library Service

⁶ Computer network accessible by authentication to members of French higher education and research establishments

L'Université a également l'obligation, même en cas de confidentialité, d'archiver de manière pérenne la thèse au CINES⁷, d'en effectuer le signalement au niveau national⁸ et d'en exposer les métadonnées⁹ pour que la thèse puisse être indexée par les moteurs de recherche et moissonnée par les entrepôts OAI-PMH¹⁰.

The University also has an obligation, even in the case of confidentiality, to archive the thesis permanently at CINES¹¹, to report it nationally¹² and to expose the metadata¹³ so that the thesis can be indexed by search engines and harvested by OAI-PMH warehouses.¹⁴

Article 1 : Autorisation de diffusion

Article 1: Authorisation to publish on the internet

<p>L'auteur autorise-t-il l'Université à diffuser sa thèse sur Internet ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, immédiatement</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, à partir du <i>Avant cette date, la thèse est consultable sur authentification depuis l'intranet national et sans authentification depuis les postes informatiques des bibliothèques intégrées de l'Université</i></p> <p><input type="checkbox"/> Non <i>La thèse est consultable sur authentification depuis l'intranet national et sans authentification depuis les postes informatiques des bibliothèques intégrées de l'Université</i></p>	<p>Does the author authorize the University to publish his/her thesis on the Internet ?</p> <p>Yes, immediately</p> <p>Yes, as from <i>Before this date, the thesis can be consulted by authentication from the national intranet and without authentication from the computer workstations of the University's integrated libraries.</i></p> <p>No <i>The thesis may not be published, but it can be consulted after authentication from the national intranet and without authentication from the computer workstations of the University's integrated libraries.</i></p>
<p>L'auteur autorise-t-il la communication¹⁵ de sa thèse au sein du réseau des bibliothèques afin de répondre aux demandes de prêt entre bibliothèques émanant de bibliothèques françaises ou étrangères sans condition de restriction ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Does the author authorize the publication¹⁶ of his/her thesis within the library network in order to meet interlibrary loan requests from French or foreign libraries without any restrictions?</p> <p>Yes No</p>

En cas de confidentialité, prononcée par le Président de l'Université, la thèse est totalement inaccessible pendant la durée de la confidentialité.

La présente autorisation de diffusion n'a pas de caractère exclusif. L'auteur conserve par conséquent toutes les possibilités de cession de ses droits et de diffusion concomitante de sa thèse.

Where confidentiality is required by the President of the University, the thesis is completely inaccessible for the entire duration of the confidentiality period.

This publication authorisation is not exclusive. Authors therefore preserve all their options for transferring rights and simultaneous publication of the thesis.

ARTICLE 2 : Fichier déposé de la thèse par l'auteur

ARTICLE 2: Thesis file submitted by an author

L'auteur dépose un fichier électronique non paramétré qui devra au préalable avoir passé avec succès le test sur Facile¹⁷. Le fichier sera diffusé, selon les modalités

The author submits a non-configured electronic file which must first have passed the Facile test²¹. The file will be published in accordance with the choices

⁷ Centre informatique national de l'enseignement supérieur

⁸ Via le catalogue SUDOC et la plateforme theses.fr

⁹ Comprenant résumés et mots-clés

¹⁰ Open Archives Initiative - Protocol for Metadata Harvesting

¹¹ National computer centre for higher education (*Centre informatique national de l'enseignement supérieur*)

¹² Via the SUDOC catalogue and the theses.fr platform

¹³ Including summaries and keywords

¹⁴ Open Archives Initiative - Protocol for Metadata Harvesting

¹⁵ Communication de la thèse sous forme d'un pdf chronodégradable

¹⁶ Publication of the thesis in the form of a time-limited pdf file

¹⁷ <https://facile.cines.fr/> Permet de vérifier l'éligibilité des documents à un archivage sur la plateforme dédiée du CINES

²¹ <https://facile.cines.fr/> You can check the eligibility of documents for archiving on the dedicated CINES platform

choisies dans l'article 1, et servira pour l'archivage pérenne au CINES.

La version déposée doit correspondre à la version complète de la thèse, c'est-à-dire celle validée par le jury (version de soutenance avec le cas échéant les corrections demandées par le jury) tout en respectant le droit à l'image, le règlement général sur la protection des données (RGPD)¹⁸ et le droit d'auteur (cf article 5 du présent contrat).

Lorsque l'auteur autorise la diffusion sur Internet, il peut déposer un fichier supplémentaire de la thèse (fichier paramétré ou non paramétré de la version incomplète¹⁹, ou fichier paramétré de la version complète²⁰), selon les conditions présentées à l'article 5. Le dépôt de ce fichier devient en revanche obligatoire dès lors que l'auteur bénéficie de l'accord sectoriel (cf 5.1). Ce fichier supplémentaire sera diffusé par l'Université sur Internet. La version complète et non paramétrée de la thèse sera par contre toujours archivée au CINES et diffusée au sein de l'établissement de soutenance et de la communauté universitaire.

ARTICLE 3 : Droits patrimoniaux concédés à l'Université

Afin de permettre les opérations de mise en ligne, d'archivage et de signalement de la thèse, l'auteur cède à l'Université les droits patrimoniaux ci-dessous à titre gratuit, de manière non exclusive, pour le monde entier, et pour toute la durée légale de la protection de la propriété littéraire et artistique offerte par la loi française, à ses ayants-droits ou représentants en sa qualité d'auteur, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée légale.

3.1 Le droit de reproduction s'entend comme le droit de fixer ou de faire fixer matériellement la thèse et le cas échéant la version incomplète de la thèse, par tous procédés qui permettent de les archiver et/ou de les communiquer au public, sur tout support actuel ou futur, quelle qu'en soit la nature (papier, plastique ou similaire tel que tissu, film, bande), sous forme analogique, électronique, informatique, magnétique, et sur tous supports (papier, films, vidéos, disque dur, cd, dvd etc.).

3.2 Le droit de représentation comporte le droit de diffuser au public et de communiquer la thèse, et le cas

indicated in Article 1, and will be used for permanent archiving at CINES.

The version submitted must be the complete version of the thesis, i.e. the version validated by the jury (defence version with any corrections requested by the jury), and shall conform to all image rights, the General Data Protection Regulation (RGPD)²² and copyright rules (see Article 5 of this contract).

When authors approve submitting their work on the Internet, they may submit an additional file of the thesis (file of the incomplete version²³ with or without configuration settings, or configured file of the complete version²⁴), in accordance with the terms stipulated in Article 5. However, submitting this file becomes compulsory as soon as the author is covered by a sector agreement (see 5.1). This additional file will be published by the University on the Internet. The complete unconfigured version and thesis will be archived at CINES and be available within the institution where it was defended and the academic community.

ARTICLE 3: Property rights granted to the University

For the purposes of posting, archiving and referencing the thesis online, authors assign the following property rights to the University free of charge, on a world-wide, non-exclusive basis, for the entire legal duration of the protection of literary and artistic property offered by French law, to their successors in title or representatives in their capacity as author, including any extensions that may be made to this legal duration.

3.1 The right of reproduction is understood as the right to record the thesis or have it recorded materially and if appropriate, the incomplete version of the thesis, by any process that allows them to be archived and/or communicated to the public, on any current or future medium, whatever its nature (paper, plastic or similar such as fabric, film or tape), in analogue, electronic, computer or magnetic form, and on any medium (paper, film, video, hard disk, CD, DVD etc.).

3.2 The right of representation includes the right to distribute to the public and to communicate the thesis, and where appropriate the incomplete version of the

¹⁸ [Règlement général sur la protection des données](#)

¹⁹ Version expurgée de plusieurs chapitres de la version complète (version validée par le jury respectant le droit à l'image, le règlement général sur la protection des données et le droit d'auteur)

²⁰ Version validée par le jury respectant le droit à l'image, le règlement général sur la protection des données et le droit d'auteur

²² [General Data Protection Regulation](#)

²³ Redacted version of several chapters of the full version (version validated by the jury that conforms to image rights, the General Data Protection Regulation and copyright stipulations)

²⁴ Version validated by the jury that conforms to image rights, the General Data Protection Regulation and copyright stipulations

échéant la version incomplète de la thèse, sur les postes publics des bibliothèques intégrées de l'Université de Strasbourg et sur l'intranet national, et le cas échéant sur internet, par l'usage du satellite, du câble, par voie hertzienne ou par réseau numérique ou analogique.

3.3 Le droit d'adaptation comporte la faculté de modifier la forme et le format de la thèse en fonction des contraintes techniques ou juridiques imposées par l'archivage, le stockage, la sécurité et la diffusion électronique de la thèse. L'université se réserve en outre le droit d'ajouter les parties liminaires au début du manuscrit de thèse (composées des pages de titre, d'avertissement et des résumés et mots clés), ou de compléter toute information manquante sur ces parties en référence au modèle fourni aux docteurs par l'Université, sans que cela ne soit considéré comme une dénaturation de la thèse portant atteinte au droit moral de l'auteur. Les parties liminaires ou informations ajoutées dans ces parties sont rédigés par l'auteur sur la base du modèle éditorial fourni par l'Université ou validés par l'auteur.

ARTICLE 4 : Retrait de l'autorisation de diffusion sur Internet

L'auteur pourra à tout moment demander le retrait de l'autorisation de diffusion sur Internet en avisant l'Université. Dans ce cas, l'Université retire la thèse d'Internet, dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande, pour limiter la diffusion au sein de l'établissement de soutenance et de la communauté universitaire. L'Université ne peut cependant pas être tenue pour responsable des diffusions sur Internet à partir de copies effectuées antérieurement à la cessation de la diffusion sur Internet par l'Université.

La demande de retrait de l'autorisation de diffusion sur Internet doit être accompagnée du présent contrat de diffusion de thèse et transmise par courriel (bu-theses@unistra.fr) ou par courrier (Service des bibliothèques de l'Université de Strasbourg, bâtiment Le Studium, 4 rue Blaise Pascal, 67084 STRASBOURG Cedex).

thesis, on the public stations of the integrated libraries of the University of Strasbourg and on the national intranet, and where appropriate on the Internet, by satellite, cable, over-the-air or by digital or analogue network.

3.3 The right to adapt includes the right to modify the form and format of the thesis depending on the technical or legal constraints imposed by the archiving, storage, security and electronic distribution of the thesis. The University also reserves the right to add introductory sections at the beginning of the thesis manuscript (consisting of a title page, a disclaimer, summaries and key words), or to add any missing information on these sections with reference to the model provided to doctorate candidates by the University, without this being considered as a distortion of the thesis that infringes on the moral rights of the author. The introductory parts or information added to these parts are written by the author on the basis of the editorial model provided by the University or validated by the author.

ARTICLE 4: Withdrawal of authorisation to publish on the Internet

The author may at any time request the withdrawal of authorisation for publication on the Internet by notifying the University. In this case, the University will remove the thesis from the Internet within three months of the date of receipt of the request, in order to limit distribution within the institution where the thesis was submitted and the university community. However, the University cannot be held responsible for distribution via the Internet using copies made prior to retracting the material's availability on the Internet by the University.

A request to withdraw authorisation to publish a thesis on the Internet must be accompanied by this thesis publication contract and sent by e-mail (bu-theses@unistra.fr) or by post (Service des bibliothèques de l'Université de Strasbourg, bâtiment Le Studium, 4 rue Blaise Pascal, 67084 STRASBOURG Cedex).

ARTICLE 5 : Engagements de l'auteur

Déclaration sur l'honneur, je soussigné(e) l'auteur

Conformité	<input type="checkbox"/>	certifie que la version électronique de sa thèse remise à l'Université en vue des diffusions autorisées est conforme à la version officielle de son travail, approuvée par le jury de soutenance avec toutes les corrections requises dûment effectuées, et objet du dépôt légal ;
Plagiat	<input type="checkbox"/>	certifie que le travail décrit dans son manuscrit de thèse est un travail original et qu'il n'a pas eu recours au plagiat ²⁵ ni à toute autre forme de fraude ;
Droit à l'image	<input type="checkbox"/>	certifie que son travail respecte le droit à l'image ;
RGPD²⁶	<input type="checkbox"/>	certifie avoir obtenu les autorisations écrites nécessaires ou avoir anonymisé ²⁷ les données à caractère personnel ;
Droit d'auteur	<input type="checkbox"/>	certifie respecter les limites de l'accord sectoriel en vigueur (cf 5.1) et avoir obtenu les autorisations écrites nécessaires des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement ou intégralement (textes, illustrations, extraits multimédia, etc.) et contenues dans la thèse (cf 5.2) ;
Secret industriel	<input type="checkbox"/>	certifie ne pas divulguer de secrets de défense, des affaires et industriel, ou de données confidentielles de recherche.

5.1 Les conditions d'usage de l'exception pédagogique dans l'enseignement supérieur sont formalisées dans un accord sectoriel³¹. Ce dernier permet d'intégrer dans la thèse des œuvres ou extraits d'œuvres soumis au droit d'auteur sans l'autorisation expresse des titulaires des

ARTICLE 5: Commitments by the author

I, the undersigned author, solemnly declare that I:

Compliance	certify that the electronic version of his thesis submitted to the University for authorised publication conforms to the official version of my work, approved by the defence jury with all the required corrections duly made, and subject to legal deposit procedures ;
Plagiarism	certify that the work described in my thesis manuscript is original and that I have not committed plagiarism ²⁸ or any other form of fraud ;
Image rights	certify that my work is compliant with all image rights ;
RGPD²⁹	certify that I have obtained all necessary written authorizations or that I have rendered any personal data anonymous ³⁰ ;
Copyright	certify that I have complied with the limits of the sector agreement in force (see 5.1) and have obtained all necessary written authorisations from the persons holding copyright to works reproduced, in part or in full, to include texts, illustrations, multimedia extracts, etc., that are included in the thesis (see 5.2) ;
Industrial secrecy	certify that I will not divulge any defence, business or industrial secrets, or confidential research data.

5.1 The conditions for the use of the educational exception in higher education are formalised in a sector agreement³². This allows works or extracts of works subject to copyright to be incorporated into a thesis without the express authorisation of persons owning

²⁵ L'absence de citation claire et transparente d'une source empruntée à un tiers est constitutive de plagiat. Le plagiat est une faute grave susceptible de mener à des sanctions administratives et disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi de l'Université et passible de poursuites devant les tribunaux de la République française

²⁶ [Règlement général sur la protection des données](#)

²⁷ L'anonymisation doit rendre impossible l'identification des personnes et respecter le cas échéant le secret médical

²⁸ Failure to clearly and transparently cite a source borrowed from a third party constitutes plagiarism. Plagiarism is a serious offence liable to result in administrative and disciplinary sanctions up to and including dismissal from the University and prosecution in the courts of the French Republic.

²⁹ [General Data Protection Regulation](#)

³⁰ Action to render persons anonymous must make it impossible to identify individuals and, where applicable, comply with medical confidentiality.

³¹ [Avenant du 26-12-2019 sur l'accord du 22 juillet 2016](#) (Protocole d'accord sur l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche)

³² [Supplementary clause dated 26-12-2019 to the agreement dated 22 July 2016](#) (Memorandum of Understanding on the use and reproduction of books, published musical works, periodical publications and works of visual art for the purpose of illustrating teaching and research activities)

droits, à l'exception des œuvres musicales éditées, en l'absence de toute utilisation commerciale, à la double condition que les œuvres ou extraits d'œuvres ne puissent pas être extraits, en tant que tels, du document et que l'auteur de la thèse n'ait pas conclu un contrat d'édition avant la mise en ligne. L'auteur bénéficiant de cet accord et souhaitant diffuser sa thèse sur internet, vérifie sous sa seule responsabilité que ces conditions sont remplies. Après vérification, l'auteur fournit à l'Université un fichier supplémentaire et paramétré de sa thèse, empêchant la copie ainsi que l'extraction de contenu et de pages. Ce fichier supplémentaire sera diffusé sur Internet par l'Université.

5.2 Hors conditions applicables à l'exception pédagogique dans l'enseignement supérieur telles que prévues par l'accord sectoriel (cf 5.1), l'auteur s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires. A défaut, il s'engage à retirer de sa thèse ou à masquer, de manière à rendre illisible, les œuvres ou extraits d'œuvres protégés par le droit d'auteur. Les éléments masqués ou retirés doivent être remplacés par leur référence bibliographique.

5.3 L'obligation d'obtenir les autorisations requises auprès des personnes concernées ou de retrait à défaut de leur obtention vaut également pour les illustrations protégées par le droit d'auteur et le droit à l'image.

5.4 Lorsque l'auteur projette de publier une partie de sa thèse, il a la possibilité de diffuser sur Internet une version incomplète. L'auteur doit alors fournir à l'Université un fichier supplémentaire et incomplet de sa thèse qui sera diffusé sur Internet par l'Université. Il est rappelé qu'un projet de publication de la thèse, avant mise en ligne sur Internet, est incompatible avec l'accord sectoriel (cf 5.1).

ARTICLE 6 : Garanties

L'auteur certifie être l'auteur de sa thèse et garantit l'Université contre tous recours ou actions de tiers. Il demeure seul responsable de tous les litiges nés à l'occasion de la diffusion de son œuvre, notamment quant aux citations ou autres utilisations d'œuvres de tiers inclus dans son œuvre. L'Université ne saurait être tenue responsable des manquements aux droits d'auteur et droits voisins dans les thèses déposées auprès d'elle et diffusées par elle.

L'auteur garantit à l'Université de Strasbourg la jouissance entière paisible et libre de droits cédés contre tout trouble, revendication et éviction quelconque de tiers afférent aux exploitations autorisées au contrat.

En cas de réclamation de la part d'un des titulaires des droits, dans la période nécessaire à l'examen de la demande de réclamation, l'Université retire

copyrights, excluding published musical works, in the absence any commercial use, on the twofold condition that the works or extracts of works cannot be extracted, as such, from the document and that the author of the thesis has not entered into a publishing contract before placing the work online. An author benefiting from such an agreement and wishes to publish a thesis on the internet, has the personal responsibility to confirm that these conditions are met. After verification, the author will provide the University with an additional, configured file of his/her thesis, preventing copying as well as the extraction of content and pages. This additional file will be published on the Internet by the University

5.2 Apart from the conditions applicable to the educational exception in higher education as set out in the sector agreement (see 5.1), authors undertake to obtain all necessary authorisations. Failing this, they undertake to remove the works or extracts of works protected by copyright from their thesis or to mask them in such a way as to render them illegible. Masked or removed elements must be replaced by their bibliographic reference.

5.3 The obligation to obtain the necessary authorisations from the persons concerned, or to withdraw them if they have not been obtained, also applies to illustrations protected by copyright and image rights.

5.4 When authors plan to publish part of their thesis, they may publish an incomplete version on the Internet. These authors must then provide the University with the additional and incomplete file of their thesis, which will be published on the Internet by the University. It should be noted that an intent to publish a thesis before placing it on the Internet is incompatible with the sector agreement (see 5.1).

ARTICLE 6: Guarantees

Authors certify that they are the author of their thesis and guarantee the University against any recourse or action by third parties. These authors remain solely responsible for all disputes arising from the distribution of their work, particularly with regard to quotations or other uses of third-party works included in their work. The University may not be held responsible for breaches of copyright or related rights in theses deposited with it or which it publishes.

Authors guarantee the University of Strasbourg full, undisturbed and unencumbered enjoyment of the rights assigned against any disturbance, claim or eviction whatsoever by third parties relating to the uses authorised under the contract.

In the event of a complaint from any person holding copyrights, the University will provisionally withdraw the

provisoirement la thèse concernée sur internet le cas échéant et sur le réseau national. Dans le cas où le caractère illicite du contenu en cause est établi, le retrait de la thèse est maintenu. Dans le cas contraire, la thèse sera à nouveau diffusée dans les mêmes conditions et dans un délai d'une durée maximale de 3 mois à compter de la date de réception de la réclamation.

L'auteur reconnaît qu'en l'état actuel des techniques, l'Université ne dispose pas des moyens suffisants pour empêcher toute impression ou copie non autorisée de la thèse par des tiers. L'Université ne pourra être tenue pour responsable d'agissements illégaux d'un tiers, ni de violation d'un éventuel contrat d'édition. L'auteur conserve cependant tous ses droits d'ester en justice à l'encontre de tiers afin de protéger son droit de propriété sur l'œuvre.

ARTICLE 7 : Dispositions générales et légales

La loi applicable au présent contrat est la loi française. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le contentieux pourra être porté devant les tribunaux de Strasbourg.

thesis concerned from the Internet, and where applicable, from the national network, during the period required to examine the request for a complaint. If the content in question is found to be illegal, the thesis will remain withdrawn. If the opposite is the case, the thesis will be re-published under the same circumstances and within a maximum period of three months from the date of receipt of the complaint.

Authors acknowledge that, given the current state of technology, the University does not have sufficient means to prevent any unauthorised printing or copying of the thesis by third parties. The University cannot be held responsible for the illegal actions of a third party, nor for the violation of any publishing contract. However, authors retain all rights to take legal action against third parties in order to protect their property rights in the work.

ARTICLE 7: General and legal provisions

The law applicable to this contract is French law. Should any difficulty concerning the interpretation or performance of this contract arise, the parties shall endeavour to resolve their dispute amicably. In the event of persistent disagreement, the dispute may be brought before the Strasbourg courts.

Fait à Strasbourg, le / Signed in Strasbourg, on

L'auteur / The author,

Pour l'Université de Strasbourg / For the University of Strasbourg
Par délégation du Président / By delegation of the Chairman,